



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>44790</b>	De <b>Mme Florence Granjus</b> ( La République en Marche - Yvelines )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture et alimentation		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture et souveraineté alimentaire
<b>Rubrique</b> > chasse et pêche	<b>Tête d'analyse</b> >Pratique de la pêche au vif	<b>Analyse</b> > Pratique de la pêche au vif.
Question publiée au JO le : <b>15/03/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Florence Granjus alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la pratique de la pêche au vif. Selon l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), 2,5 millions de personnes pratiquent la pêche de loisir en France. La pêche de loisir en mer, destinée à une consommation privée, doit répondre à l'exigence d'une pêche durable à l'heure où les préoccupations environnementales sont élevées. Des objectifs ont été fixés, notamment en ce qui concerne l'exploitation durable des ressources maritimes et le maintien de la biodiversité marine. La pêche au vif est une technique visant à utiliser un animal vertébré vivant comme appât sur un hameçon. Cette pratique engendre une longue souffrance de l'animal utilisé comme appât jusqu'à la morsure du poisson pêché. Les conditions stressantes vont aussi à l'encontre de la reconnaissance de la sensibilité de ces poissons. La pratique entraîne un risque de propagation de parasites ou de bactéries ainsi que des espèces dites envahissantes. C'est pourquoi une réponse aux enjeux environnementaux et sanitaires est primordiale. De nombreuses avancées ont été faites notamment à travers l'interdiction de la pêche électrique depuis le 1er juillet 2021. Au début du mois de février 2021, le Conseil de Paris a voté l'interdiction de la pêche avec des poissons vivants comme appâts dans les eaux de la Seine et dans les canaux. Elle lui demande quelles mesures peuvent être prises en matière de bien-être des animaux vertébrés aquatiques à branchies lors de la pratique de la pêche de loisir.